

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 20 septembre 2024

B 2024 - 26 : CIS Ermenonville-la-Grande et Fresnay l'Evêque : restitution des locaux mis à disposition

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 septembre 2024 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 20 septembre 2024, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés : M. Christophe Le Dorven, M. Didier Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour « les biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés » ;

Vu la convention de transfert entre le SDIS et la commune d'Ermenonville-la-Grande en date du 1^{er} juin 2005 ;

Vu la convention de transfert entre le SDIS et la commune de Fresnay l'Evêque en date du 12 novembre 2003 ;

Vu la délibération du CASDIS n°2023-30 du 23 juin 2023 approuvant la fermeture du CIS Ermenonville-la-Grande ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SDIS2023/GAFA-01 du 08 août 2023 actant la fermeture du CIS Ermenonville-la-Grande à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SDIS2023/GAFA-02 du 08 août 2023 actant la fermeture du CIS Fresnay l'Evêque à compter du 1^{er} septembre 2023.

Considérant que les deux centres d'incendie et de secours concernés par la présente délibération, ne présentaient plus ou peu d'activité opérationnelle.

Le maillage territorial serré de l'organisation actuelle du SDIS, ne s'oppose pas à la fermeture de centres, lorsqu'il apparaît que c'est la seule solution envisageable.

Ainsi, suite à la consultation des sapeurs-pompiers, des instances paritaires et du conseil d'administration du SDIS, la fermeture de ces centres a été arrêtée par monsieur le préfet d'Eure-et-Loir, au 1^{er} septembre 2023.

L'ancien CIS Ermenonville-la-Grande comprenait un bâtiment de 16 m² situé 3, place de la Mairie, mis à disposition du SDIS par la commune. Un état des lieux a été réalisé avec un représentant de la commune, un agent du CD 28 et un représentant du SDIS 28, le 11 juin 2024.

028-282800366-20240920-B_2024_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024
Publication : 23/09/2024

L'ancien CIS Fresnay l'Evêque comprenait un bâtiment de 20 m² situé rue de la Recette, mis à disposition du SDIS par la commune. Un état des lieux a été réalisé avec un représentant de la commune, un agent du CD 28 et un représentant du SDIS 28, le 02 août 2024.

Il convient dès lors de restituer aux communes propriétaires, les bâtiments mis à disposition du SDIS 28, conformément aux procès-verbaux de restitution.

Les bâtiments ne sont donc plus affectés à l'usage du service d'incendie et de secours.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- **approuve la restitution des locaux mis à disposition par les communes d'Ermenonville-la-Grande et Fresnay l'Evêque au SDIS 28, à la date de signature des procès-verbaux de restitution ;**
- **autorise le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240920-B_2024_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

Publication : 23/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

B 2024-26 – 20 septembre 2024